



Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes

« IFPAI Île-de-France »

Appel à projets Régional-IDF

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS :

Le 23 janvier 2020

DATE D'ACTUALISATION DU CAHIER DES CHARGES*

Le 12 février 2021

DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL A PROJETS :

Le 31 décembre 2021 (à 12h)

Site des consultations de la Caisse des Dépôts

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

***Remarques importantes :**

- L'assiette minimale des dépenses éligibles est désormais de 500 000€.
- Sur décision conjointe du Préfet et du Président du Conseil régional, cet appel à projets peut être clos avant cette date, sous réserve d'un préavis d'un mois. Les informations actualisées seront publiées sur le site de cette consultation et envoyées automatiquement aux candidats potentiels ayant ouvert un compte sur ce site, puis téléchargé le dossier de candidature.

SCHEMA SIMPLIFIE D'EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et d'annexes téléchargeables à l'adresse suivante :
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>
- La transmission des documents se fera par voie électronique à la même adresse.
- La CDC étudie, à la clôture de chaque vague de sélection, par ordre d'arrivée des dossiers les conditions de recevabilité et d'éligibilité des candidatures et fera ses meilleurs efforts pour notifier **dans un délai de 1 mois** la décision d'éligibilité au candidat.
- Seules les candidatures ayant satisfait à ces conditions seront présentées au Comité de pilotage régional, composé des financeurs Etat et Région, qui les examinera en vue de leur sélection et de leur suivi.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION FINALE

- L'Etat et la Région informeront les porteurs de projet de la décision d'octroi d'aide publique.
- Le délai de contractualisation entre les porteurs de projet et l'Opérateur, après le courrier d'information, ne pourra excéder **3 mois** sous peine de caducité de la décision.

POUR POSER LES QUESTIONS

Les candidats devront prioritairement poser leurs questions via la plateforme dans l'espace prévu à cet effet pour obtenir des réponses officielles :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les candidats disposent par ailleurs les contacts suivants :

Caisse des Dépôts : brigitte.de-la-houssaye@caissedesdepots.fr

Région Île-de-France : transferttechno@iledefrance.fr - orientation.form.sup@iledefrance.fr

DIRECCTE : hedi.kouati@direccte.gouv.fr

Table des matières

1. Contexte et objectifs	4
2. Nature des projets attendus	5
2.1. Projets attendus.....	5
2.2. Modalités du cofinancement.....	8
2.3. Accords de consortium	9
2.4. Règles de gestion des sommes allouées	9
2.5. Autres dispositions	10
3. Processus de sélection	10
3.1. Critères de recevabilité.....	10
3.2. Critères d'éligibilité	10
3.3. Critères de sélection.....	10
3.4. Modalités de sélection des projets.....	11
4. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation	11
4.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation.....	11
4.2. Transmission des données et reporting.....	12
5. Calendrier et procédures	12
5.1. Calendrier	12
5.2. Contenu des dossiers de candidature	13
5.3. Dépôt des dossiers de candidature	14
6. Communication	14

1. Contexte et objectifs

Le volet régionalisé du troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), doté de 250 M€ et auquel contribuent les régions à parité est fléché vers le développement territorial des PME.

Il vise à accompagner les entreprises de tous secteurs, leurs salariés et leurs dirigeants, dans leurs réponses aux grands défis économiques auxquels ils sont confrontés : esprit d'entreprendre, innovation, transition vers le numérique, investissement, évolution des modèles d'affaires, structuration des filières, internationalisation, renforcement de la qualification des salariés.

Au sein du programme « Accélération de la modernisation des entreprises », l'action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre », vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, en encourageant le développement de solutions innovantes s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales.

Le dispositif « **Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes (IFPAI)** » de cette action, finance des projets partenariaux répondant à un besoin exprimé par les entreprises d'une ou plusieurs filières.

« **IFPAI Île-de-France** », co-financé à parité par l'État et la Région Île-de-France décline les objectifs prioritaires visés en Île-de-France.

L'Etat, à travers son Programme d'investissement d'avenir, et la Région Île-de-France avec son intervention en faveur de l'enseignement supérieur, du transfert de technologies et de connaissances de la recherche vers l'économie, ont choisi de renforcer les liens entre établissements d'enseignement supérieur et de formation, chercheurs et entreprises et par là-même la compétitivité de l'Île-de-France. Ils prévoient ainsi d'investir une somme globale et à parité **10 millions d'euros** (soit 5 M€ chacun). Pour cet appel à projets « **IFPAI Île-de-France** », dont la clôture a été reportée au 31 décembre 2021, **six** millions d'euros seront mobilisés (soit 3 M€ chacun) :

Le présent document constitue le cahier des charges de l'appel à projets « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes - « IFPAI Île-de-France ».

L'apport financier de ce dispositif aux projets lauréats a une valeur d'exception et d'amorçage. Il doit donner à des projets innovants les moyens indispensables à leur lancement et aux conditions de leur pérennité. Il se distingue du financement récurrent des formations et de l'accompagnement. Seules les initiatives les plus exemplaires seront retenues.

L'Île-de-France est la première région économique d'Europe par sa richesse. Confrontées à de multiples transformations de leur environnement (économique, social, écologique, technologique, numérique, réglementaire), les entreprises franciliennes doivent en permanence adapter leur appareil productif, leur organisation, leur modèle économique, et par conséquent les compétences de leur capital humain. D'autre part, la puissance, l'excellence et la diversité de sa recherche, de sa formation et de sa capacité à innover, positionnent la région Île-de-France immédiatement à une échelle internationale à l'égal de quelques régions comparables dans le monde.

Pour maintenir son rôle moteur dans l'économie nationale, la région Île-de-France doit permettre aux franciliens de s'adapter notamment aux profondes modifications du monde professionnel. Ainsi, la stratégie régionale pour l'enseignement et la formation doit répondre aux enjeux des mutations économiques en assurant le développement de formations innovantes répondant aux besoins des filières stratégiques franciliennes. Il s'agit d'un enjeu majeur de compétitivité économique et de lutte contre le chômage et le décrochage social.

Dans ce contexte, « **IFPAI Île-de-France** » permettra de mettre en œuvre des actions au profit des entreprises franciliennes, dans le cadre de ses priorités stratégiques présentées dans son **Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)**¹, dans son **Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS)**² et dans son **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**³.

L'État et la Région Île-de-France s'associent à parité dans le cadre du volet régionalisé du PIA3 « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes - IFPAI Île-de-France » pour soutenir la création de synergies entre actions pédagogiques et gestion des ressources humaines, permettant aux entreprises (grands groupes, établissements de taille intermédiaire (ETI) et PME/TPE) d'anticiper les évolutions économiques et productives.

Les projets financés seront sélectionnés au fur et à mesure des dépôts des dossiers jusqu' à épuisement de l'enveloppe et au plus tard le 31 décembre 2021 à 12h00, heure de Paris.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est désignée conjointement par l'État et la Région comme opérateur de l'action et gestionnaire du présent appel à projets.

2. Nature des projets attendus

2.1. Projets attendus

Les projets attendus sont des projets partenariaux d'ingénierie de formations tout au long de la vie et d'offres d'accompagnement innovantes.

Ils répondent notamment à un besoin exprimé par des entreprises des Domaines d'Intérêt Majeur⁴ (2017-2020) sélectionnés par la Région ou des filières stratégiques retenues par la Région Île-de-France :

- Aéronautique, spatial et défense ;
- Agriculture, agro-alimentaire et nutrition, sylviculture ;
- Automobile et mobilités ;
- Numérique (dont big data, calcul haute performance, cyber-sécurité, industries culturelles et créatives, infrastructures numériques, intelligence artificielle, internet des objets, fintech, logiciels, réseaux, smart grid) ;
- Santé (dont biotechnologies, dispositifs médicaux, silver économie) ;
- Tourisme, sport et loisirs ;
- Région – Ville durable et intelligente (dont éco-activités, énergies, bio-matériaux, (re)construction durable, déchets, smart cities, services).

Une attention particulière sera également portée aux cinq thématiques suivantes : l'industrie du futur, la fabrication additive, la cybersécurité, l'intelligence artificielle et la robotique.

Par ailleurs, afin de contribuer au dispositif d'accompagnement des territoires à forte dimension industrielle annoncé par le Gouvernement fin novembre 2018, une priorité sera donnée aux projets répondant aux thématiques de transformation portées par les entreprises issues des Territoires d'industrie. Ces projets devront répondre aux enjeux de recrutement, de montée en compétence des salariés et de développement de ces territoires.

¹ <https://www.iledefrance.fr/schema-regional-de-lenseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-linnovation-sresri>

² <https://www.iledefrance.fr/le-schema-regional-des-formations-sanitaires-et-sociales-2016-2022>

³ https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2019-05/complet_leader_bd_page.pdf

⁴ <https://www.iledefrance.fr/fil-actus-region/recherche-neuf-nouveaux-domaines-interet-majeur-2017-2020>

Les projets doivent, ainsi, s'inscrire dans la stratégie régionale et pour en attester, l'avis du CREFOP (Comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle) concerné, obligatoire, devra être sollicité par le candidat car il est requis au moment de l'instruction. Pour les besoins de cette saisine, les porteurs de projets pourront solliciter les membres du COPIL.

2.1.a. Les porteurs de projets

Les projets sont proposés dans le cadre d'un partenariat liant différents acteurs de la formation et/ou d'accompagnement **et** des entreprises.

Les projets attendus sont portés par des consortiums associant au minimum :

- Des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche publics ou privés à but non lucratif et/ou des organismes de formation ou d'accompagnement.
- ET
- Des employeurs et/ou des entreprises, et/ou des organisations professionnelles, et/ou des Opérateurs de compétences (OPCO).

Des collectivités territoriales ou tout autre partenaire jugé utile au projet, co-financeurs du projet, peuvent également participer au consortium.

Les consortiums formalisent leur partenariat et désignent un chef de file qui est le porteur de projet, mandaté par l'ensemble des membres du consortium pour présenter le projet, conclure la convention de financement avec la CDC Opérateur de l'action, percevoir et répartir les financements au nom et pour le compte de l'ensemble des **membres du consortium**.

Seuls les membres du consortium implantés ou ayant au moins un établissement en Île-de-France, peuvent être bénéficiaires de financements dans le cadre de cet appel à projets.

Les porteurs de projets sont notamment des établissements franciliens de l'enseignement supérieur et de la recherche, publics ou privés à but non lucratif.

Un accord de consortium signé est joint au dossier de candidature, précisant les modalités d'engagement de chacun des partenaires. A défaut, au moment du dépôt de la candidature, un projet d'accord ou une lettre d'engagement par partenaire signée, seront joints.

2.1.b. Les publics cibles

Les formations et accompagnements développés doivent s'adresser aux Franciliens, jeunes peu ou pas qualifiés, aux étudiants, doctorants, chercheurs, apprentis, demandeurs d'emploi, salariés, dans le cadre d'une politique de formation tout au long de la vie (formation initiale, retour à la formation, formation des salariés, etc.) ou de valorisation des compétences.

Ils peuvent également s'adresser aux dirigeants d'entreprises, notamment en vue d'adapter l'organisation de leur entreprise pour recruter et intégrer les nouvelles compétences. Ils peuvent aussi accompagner des projets de valorisation des connaissances et technologies, de création ou de reprise d'entreprise.

2.1.c. Les formations et accompagnements visés

Les activités développées en commun concernent la formation des Franciliens, jeunes (formation initiale, apprentissage, doctorat...), la réinsertion des chômeurs (notamment appui aux reconversions individuelles, soutien des moins qualifiés et des seniors), et l'évolution des salariés et chercheurs (évolutions et promotions professionnelles, transferts de technologie, entrepreneuriat), ainsi que l'accompagnement nécessaire à leur réalisation.

Elles répondent directement à un besoin exprimé par les entreprises participant au consortium.

Sont notamment attendues (liste non-exhaustive) :

- Des actions de formation innovantes permettant aux publics cibles d'acquérir les nouvelles compétences dont les entreprises partenaires ont besoin pour faire face aux mutations des branches ;
- Des actions de développement des compétences permettant de promouvoir les salariés en place notamment les seniors, d'attirer des jeunes par exemple via l'apprentissage, de réinsérer des chômeurs du territoire, en particulier les plus fragiles ;
- Des actions facilitant les mobilités et sécurisant les trajectoires professionnelles des salariés de tous niveaux et tous âges (bilan et orientation professionnels, validation d'acquis, formations, accompagnement des mobilités, essaimage, appui à la création ou reprise d'activité, ...) ;
- Des actions et services mutualisés entre grande(s) entreprise(s) et PME/PMI de mise à niveau, de développement des ressources humaines et de mobilité ;
- Des actions d'accompagnement des petites et moyennes entreprises pour anticiper et faire face aux évolutions de leurs besoins de compétences ;
- Des actions innovantes d'accompagnement des transferts de connaissances et de compétences ;
- Des actions d'ingénierie, d'adaptation et d'accompagnement des formations pouvant par exemple porter sur de nouvelles modalités de certification ou de diplomation, sur le développement de pédagogies innovantes et de mutualisation.

Au-delà de la conception de contenus de formation, la phase d'ingénierie pourra également porter sur les modalités de mise en œuvre de la formation et par exemple :

- L'articulation des voies de formation :
 - Décloisonnement des formations dans un objectif d'acquisition de compétences tout au long de la vie ;
 - Articulation entre formation initiale et continue, dans une logique de blocs de compétences, de validation des acquis professionnels, de certification sur des formations courtes ;
 - Amélioration de la fluidité entre les mondes académiques et économiques.
- L'organisation de l'action de formation :
 - Articulation entre les temps de travail et les temps de formation (durée, modalités des temps de formation) développement de pédagogies innovantes ;
 - Développement de formations en situation de travail en favorisant la mixité des publics en formation ;
 - Mutualisation des moyens de la formation (équipements, plateformes pédagogiques, formateurs...).

2.1.d. Durée des projets et assiette éligible

Les dépenses éligibles sont celles liées à l'élaboration et la mise en œuvre de solutions nouvelles de formation et d'accompagnement. Les dépenses éligibles comprennent les dépenses amortissables liées au projet ainsi que les dépenses d'accompagnement et/ou d'ingénierie dédiées au projet.

Le financement des actions proposées s'étale au maximum sur 3 ans. Cette durée doit permettre l'expérimentation d'activités nouvelles de formation et de services d'accompagnement, ainsi que leur ajustement et leur éventuelle réorientation au cours de leur mise en œuvre.

Les projets doivent présenter une assiette de dépenses éligibles supérieure à 500 K€. L'assiette des dépenses éligibles est constituée au minimum de 25% de dépenses immobilisables (investissement).

L'assiette des subventions accordées concernera **les seules dépenses nouvelles** qui viendront s'ajouter notamment aux financements de droit commun prévus pour les actions de formations existantes et pourra ainsi couvrir les dépenses suivantes :

- L'ingénierie de conception et d'amorçage, de formation et d'accompagnement nécessaires à la mise en place de nouveaux programmes innovants ;
- La formation des formateurs et des enseignants dans le cadre du projet présenté ;
- Des dispositifs de coordination entre entreprises et avec des organismes de formation ;
- Des outils et plateformes partagées d'accès à de la formation, à des services d'appui et de valorisation des connaissances ;
- la conception d'outils méthodologiques en faveur des publics visés.
- les équipements de formation et l'amortissement sur la durée du projet des autres dépenses immobilisables.

Ni l'investissement immobilier, ni l'acte de formation, sauf en cas de caractère réellement expérimental dûment justifié, limité à deux ans et après accord du SGPI, ni les dépenses de diagnostic et de conseil aux entreprises n'entrent dans l'assiette éligible.

2.2. Modalités du cofinancement

Dans le respect des règles communautaires, le financement de l'État et de la Région au titre du PIA régionalisé sur les projets sélectionnés intervient sous la forme de **subventions pouvant atteindre au maximum 50 % des dépenses éligibles du projet.**

Ce financement a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé. Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les partenaires devront présenter les moyens de le pérenniser.

Le cofinancement exigé peut être apporté par les partenaires eux-mêmes, et notamment par les organisations professionnelles, les OPCO et les collectivités territoriales concernées. Ils peuvent s'accompagner d'apports des fonds européens, notamment le Fonds social Européen (FSE) ou le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Les projets présentent un plan de financement équilibré, pour lesquels **la part apportée par les entreprises concernées par les formations et/ou accompagnements innovants représente au minimum 30% du budget total du projet.**

Sur cette participation apportée par les entreprises :

- Un maximum de 30% résulte d'une valorisation, non financière, d'apports matériels ou immatériels ;
- Un maximum de 50% est issu des OPCO et de la collecte de la taxe d'apprentissage ;
- Un minimum de 20% doit être apporté en numéraire.

Le dossier de candidature décrit les modalités de gestion prévues et les cofinancements privés et publics : identification des co-investisseurs, caractéristiques du financement (durée, conditions, etc.). Le dossier décrit le cas échéant les encadrements communautaires applicables.

L'État et la Région, au travers de l'action, interviennent en co-financeurs des projets sélectionnés, dans la limite supérieure globale de 2 M€ d'aides par projet (soit 1M€ chacun).

2.3. Accords de consortium

Les membres du consortium sont laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent lui donner et qui seront définis par convention entre eux.

Dans tous les cas, l'ensemble des membres du consortium désignent un chef de file qui est le porteur de projet, mandaté pour présenter le projet, conclure la convention de financement avec l'Opérateur, percevoir les fonds et répartir les financements au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du consortium. Les modalités de cette répartition des financements entre les membres du consortium seront prévues dans ce contrat cadre.

Les partenaires devront conclure, sous l'égide du porteur du projet, un accord de consortium précisant :

- Les modalités de gouvernance (processus de décision, désignation du bénéficiaire de (ou des) ouvrage(s), désignation et rôle du mandataire...);
- Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables (articulation entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) ;
- Les engagements réciproques et contreparties ;
- Les modalités de suivi et d'amélioration ;
- La valorisation du projet (dont éventuellement la propriété intellectuelle) ;
- La répartition des financements et les conditions de reversement par le mandataire aux partenaires.

Cet accord devra être conclu pour la durée de la convention entre l'Opérateur et l'État, à savoir jusqu'au 31 décembre 2027.

Le porteur du projet joindra une copie de cet accord signé à sa candidature ainsi qu'une déclaration signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec la (les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. A défaut d'être signé pour le dépôt de candidature, l'accord de consortium devra être signé avant la contractualisation avec l'Opérateur. Dans ces conditions, le dossier de candidature comprend a minima un projet d'accord ou une lettre d'engagement pour chaque partenaire, précisant la nature et les modalités financières de son engagement au sein du projet.

Les partenaires auront la possibilité de désigner un ou plusieurs chefs de projet opérationnels selon les activités conduites, différents du porteur de projet, en précisant les limites de leur compétence.

2.4. Règles de gestion des sommes allouées

Le versement des aides est subordonné à la conclusion d'une convention entre la CDC et le mandataire du consortium, porteur du projet.

Toute modification substantielle de la convention sollicitée par le mandataire sera soumise à l'avis du Comité de pilotage régional, après évaluation préalable du projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par la CDC.

S'il s'avère, au regard des rapports transmis, que le mandataire ne respecte pas les termes de ladite convention ou utilise les fonds de manière sous-optimale ou n'en utilise pas la totalité, la CDC sera fondée, après avis du Comité de pilotage régional, à lui demander la restitution totale ou partielle des fonds déjà versés et pourra abandonner la poursuite du financement du projet.

2.5. Autres dispositions

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le porteur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des participants, à tenir informée la CDC de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

3. Processus de sélection

3.1. Critères de recevabilité

Complétude du dossier : le contenu du dossier est précisé à l'article 5.2 du présent cahier des charges. Les dossiers doivent être soumis complets. Ils sont traités – sous réserve de complétude - par ordre d'arrivée pour chacune des vagues de sélection.

3.2. Critères d'éligibilité

Les critères retenus pour l'éligibilité des bénéficiaires sont notamment les suivants :

- Le projet satisfait l'ensemble des caractéristiques présentées dans le paragraphe 2.1 ;
- Présentation d'un plan de financement équilibré sur la durée du projet et conforme aux principes édictés dans le paragraphe 2.2;
- Inscription du projet dans la durée et pérennité du financement des coûts de fonctionnement du projet⁵;
- Portage du projet par une organisation en capacité de gérer le projet (management, politique achat, ancienneté minimale de 2 ans, bonne santé financière...);
- Mise en place d'une gouvernance associant directement les entreprises et/ou les entrepreneurs concernés par la formation et les offres d'accompagnement.

Le cas échéant, pour l'éligibilité comme pour la sélection, les conditions peuvent être adaptées aux entreprises répondant aux critères définis par l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

S'il le souhaite, le porteur de projet pourra, en amont du dépôt du dossier, solliciter auprès de la Direction Régionale de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) un entretien afin de vérifier l'adéquation entre les grandes orientations du projet et les objectifs du programme.

L'éligibilité ne pourra en tout état de cause être prononcée qu'une fois le dossier complet reçu et sur la base de l'ensemble des éléments mentionnés au paragraphe 5.2. La CDC fera ses meilleurs efforts pour émettre l'avis d'éligibilité sous un délai d'un mois.

3.3. Critères de sélection

Les principaux critères retenus pour la sélection des lauréats sont notamment les suivants :

⁵ Dont la transmission d'un budget d'exploitation prévisionnel au-delà des trois années du financement PIA (5ans).

- Pertinence du projet au regard des orientations de l'appel à projets ;
- Qualité et caractère innovant des actions proposées ;
- Impact du projet face aux besoins identifiés à l'échelle régionale, notamment étayé par l'avis du CREFOP ou de sa commission Emploi ;
- Effet de levier sur les cofinancements privés et territoriaux ;
- Perspectives de diffusion et de capitalisation des résultats des actions ;
- Retombées économiques du projet et impact global (emploi, structuration des acteurs, effet structurant sur l'offre locale ...) ;
- Prise en compte des enjeux spécifiques des TPE et PME ;
- Qualité de la gouvernance ;
- Financement du projet et notamment solidité financière et crédibilité du plan de financement et d'exploitation du projet.

3.4. Modalités de sélection des projets

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection au niveau régional s'appuie sur un Comité de pilotage régional (le « COPIL régional ») composé du Préfet de région ou de son ou sa représentant.e et de la Présidente du Conseil régional ou de son ou sa représentant.e. La Caisse des Dépôts assure le secrétariat du COPIL régional.

Le COPIL régional peut, en tant que de besoin, s'entourer de personnalités qualifiées.

Le COPIL régional tient le CREFOP informé de ses travaux.

Le processus de sélection peut comporter une audition par un jury dont la composition et le mode de décision sont définis par le COPIL régional et qui comprend *a minima* un représentant de l'État, de la Région. La Caisse des Dépôts y assiste de droit sans voix délibérative et en assure en outre le secrétariat.

Une convention élaborée par la CDC notamment sur la base de l'accord de consortium est signée pour chaque projet lauréat entre le mandataire du consortium et la CDC. Elle est constituée d'un document-type, adapté au projet et d'annexes. Le document type détaille notamment les conditions de financement, la répartition entre les différents membres du consortium et le suivi du projet par l'Opérateur. Les annexes portant sur les objectifs et les conditions d'exécution du projet.

4. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation

La convention entre la CDC et le mandataire de consortium prévoira les modalités de restitution des données nécessaires à l'évaluation annuelle des investissements réalisés et au reporting de l'action. Ce reporting sera présenté annuellement au Comité de pilotage régional.

4.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Deux types d'indicateurs doivent être mis en place par le candidat pour permettre de mesurer la performance réalisée : des indicateurs d'avancement ou de suivi et des indicateurs d'évaluation.

Exemples :

4.1.1 Indicateurs d'avancement du projet :

- Cofinancements effectifs obtenus ;
- Consommation et destination des fonds décidés ;
- Progression des réalisations par rapport à la programmation initiale.

4.1.2 Indicateurs d'évaluation du projet et de son impact (ex-post) :

- Volume des formations ouvertes et répartition par niveau et filière ;
- Volume des formations nouvelles mises en œuvre et répartition par niveau et filière ;
- Nombre de salariés ayant pu bénéficier d'une qualification nouvelle ;
- Nombre de demandeurs d'emploi, d'étudiants, doctorants, chercheurs ayant bénéficié du dispositif, taux d'accès à l'emploi constaté ;
- Nombre d'entreprises créées ;
- Nombre de partenariats, collaborations, transferts de technologie réalisés ;
- Taux de satisfaction des entreprises membres du consortium ;
- Croissance des autres financements (hors PIA) mobilisés jusqu'en 2027.

Ces indicateurs (liste non exhaustive) seront utiles à l'évaluation de l'action. Le processus d'évaluation sera élaboré en accord avec le SGPI et pourra être délégué à un évaluateur externe avec lequel le porteur de projet s'engage à coopérer.

4.2. Transmission des données et reporting

Les bénéficiaires transmettent régulièrement à la CDC (au minimum tous les semestres), ou sur simple demande (dans un délai de cinq (5) jours ouvrés), un rapport intermédiaire synthétique (tableau de bord) sur l'état d'avancement du projet, comprenant un commentaire sur les écarts éventuellement constatés, ainsi qu'un compte rendu financier.

Après achèvement de la mise en place du projet, et jusqu'en 2027, le porteur du projet transmet à la CDC, une fois par an un rapport comprenant les indicateurs sur l'attente de la finalité du projet soutenu, une analyse détaillée et des commentaires qualitatifs s'y rattachant ainsi qu'un compte rendu financier. Les éléments de reporting annuel sont transmis dans un délai de 60 (soixante) jours après la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

5. Calendrier et procédures

5.1. Calendrier

L'appel à projet **est ouvert à compter de la date de sa publication**. Il prend fin dès lors que la totalité des fonds du programme sont engagés dans le respect du rythme prévu à la Convention et au plus tard le **31 décembre 2021**. Sa clôture avant cette date sera rendue publique par décision du Préfet et de la Présidente du Conseil régional avec un préavis d'un mois. Les dossiers de candidature pourront être transmis à la CDC à compter de la publication de cet appel à projets.

Il n'y a pas de vagues de sélection. La sélection des dossiers se fera dorénavant au fil de l'eau.

Les dossiers de candidature, pour être examinés, doivent être transmis complets à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

La CDC fera ses meilleurs efforts pour informer sous **1 mois** le porteur de projet de la présélection (sur base de l'éligibilité et de la recevabilité) de son dossier. Seuls les projets ayant satisfait à ces conditions et ayant reçu un avis positif du jury seront instruits et présentés

au Comité de pilotage qui se réunit en tant que de besoin pour examiner les projets et proposer un avis en vue de leur sélection.

Le Comité de pilotage régional émet un avis sur chacun des dossiers présentés. Les décisions de soutien des projets sont prises conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil régional.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) communique la décision assortie du montant maximal de subvention accordé dans les **15 jours** suivant sa signature par le Préfet et la Présidente du Conseil régional. Cette décision a une durée de validité de **trois mois** maximum ce qui signifie que les projets retenus feront l'objet d'une convention entre le porteur du projet et la CDC dans un délai de **3 mois** après la décision du Préfet et de la Présidente du Conseil régional.

5.2. Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature doit être retiré à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Il comportera, ainsi que rappelé dans le dossier de candidature, les éléments suivants :

1. Acte de candidature (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
2. La fiche d'identification du porteur du projet (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
3. Une fiche d'identification pour chaque membre du consortium (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
4. L'accord de consortium signé. A défaut, le dossier de candidature comprend a minima un projet d'accord ou une lettre d'engagement pour chaque partenaire, précisant la nature et les modalités financières de son engagement au sein du projet (art. 2.1.a du présent) ;
5. Une fiche de synthèse du projet (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
6. Un document de 5 à 10 pages décrivant le projet (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
7. Le plan de financement du projet sur 5 ans (cf. consignes et modèles fournis dans le dossier de candidature) ;
8. Un calendrier de réalisation/de mise en œuvre (présentation ouverte) ;
9. Pour tous les bénéficiaires de financements publics de quelque nature que ce soit :
 - a. Déclaration des aides (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
 - b. Déclaration portant sur des renseignements relatifs à la qualité de PME (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature).
10. Autres documents que le porteur de projet devra préparer pour l'instruction :
 - a. Avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois ;
 - b. Comptes annuels sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence) ;
 - c. Liste des dirigeants (président, vice-président, secrétaire, trésorier, membres du bureau et du conseil d'administration, du directoire, etc.) ;
 - d. Extrait du JO instituant l'établissement ou tout autre document officiel de création ;
 - e. K-bis datant de moins de 3 mois le cas échéant ;
 - f. Pour les associations : récépissé de dépôt à la préfecture ;

- g. Pour les sociétés commerciales : tout document renseignant sur les détenteurs du capital (nom + part détenue) ;
- h. Pour une entité agréée : copie de l'agrément ;
- i. Pour une société cotée : éléments de preuve de cotation et marchés de cotation ;
- j. Derniers statuts à jour ou équivalents ;
- k. Dernier procès-verbal d'assemblée générale si existant ;
- l. Dernier rapport moral.

5.3. Dépôt des dossiers de candidature

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit impérativement être déposé avant la date de clôture de l'appel à projet sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Dans le cas où les documents de soumission n'ont pas été signés avec un certificat de signature conforme aux spécifications précisées dans le dossier de réponse, ou en l'absence de tout certificat électronique de signature, le dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à :

CAISSE DES DEPOTS
Direction régionale Ile-de-France
2, avenue Pierre Mendès France - CS 1342
75648 Paris CEDEX 13

Les documents électroniques seront transmis dans des formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint et PDF).

6. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- ✓ Les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication (carton d'invitation, communiqué et dossier de presse...) : « **Lauréat du programme des investissements d'avenir** » accompagné du logo « Investissement d'avenir », du logo de la Région Île-de-France ainsi que celui de la Caisse des Dépôts :



- ✓ Toute communication publique autour du projet devra systématiquement avoir la validation de la Caisse des dépôts, de la Région et de l'État.